

2. ÉLECTION DU MAIRE DE LA VILLE DE MOZAC

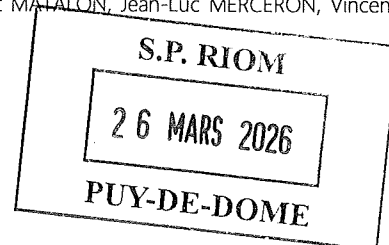
<p> NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 27 NOMBRE DE CONSEILLERS PRESENTS : 26 NOMBRE DE POUVOIRS ENREGISTRES : 1 NOMBRE DE CONSEILLERS VOTANTS : 27 </p>	<p>L'an deux mille vingt-six, le samedi-vingt-un mars, à dix heures, le Conseil Municipal de la Commune de MOZAC, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, à la suite de la convocation qui lui a été adressée le lundi seize mars deux mille vingt-six.</p>
--	---

Présent(e)s : Lauranne ALLIGIER, Anne-Claire ARGENSON, Jean-Christophe ARNOULD, Mireille AUGHEARD, Pauline BATTESTI, Martine BESSON, Sylvette CARTIER, Béatrice CASTELLUCI, Jean-Claude CAZALS, Jean-Louis COSTE, Victor DUDZIAK, Laurent FASSONE, Alexandre FAURE, Elisabeth FREYSSINET, Adrien GIVERNAUD, Sylvie GRENIER, Edith GRIMBERG-MICHAUD, Yves JAOUËN, Clément MATALON, Jean-Luc MERCERON, Vincent OUSLATI, Matthieu PERONA, Aurélie PETIT, Arnaud PIVRY, Philippe POUPIN, Cécile VADOT

Représenté(e)s :

Sandra FRIEDLI REPRESENTEE PAR Jean-Louis COSTE

Secrétaire de séance : Alexandre FAURE



2.1. PRESIDENCE DE L'ASSEMBLEE

Yves JAOUËN, doyen d'âge de l'assemblée, a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré vingt-six conseillers présents et un conseiller représenté et a constaté que la condition de quorum posée à l'article 10 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 était remplie.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

2.2. CONSTITUTION DU BUREAU

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs : Mireille AUGHEARD et Elisabeth FREYSSINET.

2.3. DEROULEMENT DE CHAQUE TOUR DE SCRUTIN

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Tous les conseillers ont pris part au vote

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

2.4. RESULTATS DU PREMIER TOUR DE SCRUTIN

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	27
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	0
d. Nombre de suffrages exprimés [b - c]	27
e. Majorité absolue	14

Nom et prénom des candidats Dans l'ordre alphabétique	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Anne-Claire ARGENSON	6	SIX
Matthieu PERONA	21	VINGT ET UN

2.5. PROCLAMATION DE L'ELECTION DU MAIRE

MATTHIEU PERONA a été proclamé Maire et a été immédiatement installé.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MOZAC,

Vu le résultat du scrutin qui s'est déroulé le dimanche 15 mars 2026 ;

Vu la loi n°2020-020 du 23 mars 2020 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

✓ A DESORMAIS POUR MAIRE ET PRESIDENT DE L'ASSEMBLEE QU'IL CONSTITUE MATTHIEU PERONA,



Ainsi fait en Mairie, les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour extrait conforme.
À Mozac, le samedi 21 mars 2026

Le Maire,

Secrétaire de Séance
Alexandre FAURE